

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/02/2009

Date de la convocation:

09/02/2009

Date d'affichage:

09/02/2009

L' an 2009 et le 16 Février à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente à GUNSTETT sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 62

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KIEFFER Adrienne à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille ,
Excusé(s) : DARNIS Danielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CONUECAR
Nestor, GACKEL Didier GANGLOFF Christian, HOCH Georges, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MESSMER
Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, SUSS Charles,

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 004.2009

Vote : à la majorité

Pour : 46

Contre : 15

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

Parc économique de la Sauer : Prix de vente des terrains.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°112/2003 du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer du 24 novembre 2003 , fixant le prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer à Eschbach,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, quinze voix contre et une abstention, décide :

- de fixer le prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer à :
Terrains le long de la RD : 24,30 € HT.
Autres terrains : 21,30 € HT.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/02/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

